



## Circulaire 8639

du 17/06/2022

Centre de Ressources Pédagogiques – Cinquième appel à collaboration pour la création de séquences d'apprentissage en e-learning.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 16/06/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Les objectifs principaux de l'appel à collaboration sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• la création des séquences pédagogiques en e-learning qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de promotion sociale via le Centre de Ressources Pédagogiques ;</li><li>• l'intégration durable du numérique et de l'e-learning dans les pratiques et outils des enseignants impliqués ;</li><li>• le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'enseignement de promotion sociale</li></ul>
--------	--

Mots-clés	collaboration, projet, CRP, Centre de Ressources Pédagogiques, e-learning, elearning, Promotion sociale, enseignement hybride, numérique éducatif
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne GILLIARD, Directeur général
---

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Defawe Laurence	SGNE, CRP	02 690 83 43 laurence.defawe@cfwb.be
Poisseroux Jacqueline	SGNE, CRP	02 690 82 78 jacqueline.poisseroux@cfwb.be

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale prévoit le financement de la création et de la mutualisation de séquences d'apprentissage pour le développement de l'enseignement hybride.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation à un nouvel appel à collaboration organisé par le Centre de ressources pédagogiques (CRP), faisant partie du Service général du Numérique éducatif (SGNE) de la FW-B. Un formulaire en ligne devra être complété entre le 22 septembre 2022 et le 15 octobre 2022. Une confirmation signée par le pouvoir organisateur et l'enseignant devra parvenir au CRP avant le 31 octobre 2022.

Les lauréats seront avertis pour le 7 novembre 2022 afin de permettre aux projets de démarrer dès novembre 2022.

Un budget conséquent est alloué à ce projet afin que le plus grand nombre d'établissements puisse y participer. Une rétribution de 40 périodes correspondant à l'UE concernée sera accordée, via le Pouvoir organisateur, à chaque enseignant lauréat pour la création d'un module dynamique équivalent à la matière de deux périodes d'enseignement.

Chaque enseignant peut déjà profiter des productions de ses pairs afin de compléter une offre de qualité en matière d'e-learning, sur le site du CRP : <https://crp.education/modules-dynamiques/>.

Pour toute information complémentaire sur ce nouvel appel à collaboration, je vous invite à prendre contact avec Mesdames Laurence Defawe (laurence.defawe@cfwb.be) ou Jacqueline Poisseroux (jacqueline.poisseroux@cfwb.be).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Étienne Gilliard



**Appel à collaborations**  
*pour la "création de séquences d'apprentissage en e-learning"*

**Table des matières**

1	Présentation générale .....	2
	a) Définition de la formation en mode e-learning en EPS .....	2
	b) Des collaborations .....	2
	c) Thèmes prioritaires .....	3
	d) Des productions pédagogiques .....	3
	e) Des mises en place techniques et de l'accompagnement par le CRP .....	4
	f) Des périodes rétribuées .....	4
2	Modalités d'introduction des propositions des collaborations .....	4
	a) Principe de base .....	4
	b) Qui introduit le dossier ? .....	4
	c) Contenu du dossier .....	4
3	Évaluation des propositions .....	5
4	Obligations des enseignants créateurs et des pouvoirs organisateurs .....	6

# 1 PRESENTATION GENERALE

Le présent appel s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de l'hybridation des enseignements :

- du décret du 16 avril 1991, article 120decies concernant le lancement annuel d'appels à collaboration ayant pour objectif la création de séquences pédagogiques en e-learning ;
- du décret du 20 juin 2013 "portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement".

Le Centre de Ressources Pédagogiques (CRP), faisant partie du Service général du Numérique éducatif (SGNE) de la FW-B, au profit de l'Enseignement de promotion sociale (EPS) et de l'Enseignement à distance/l'E-learning, poursuit essentiellement les objectifs suivants :

- développer, coordonner et améliorer l'organisation d'unités d'enseignement en e-learning en mettant à disposition des enseignants des ressources internes et externes à la fois techniques et pédagogiques ;
- concevoir une plateforme de partage des bonnes pratiques pédagogiques initiées par les enseignants et avalisées par le service de l'inspection.

## a) DEFINITION DE LA FORMATION EN MODE E-LEARNING EN EPS

Dans leur rapport final<sup>1</sup> sur l'e-learning en EPS, les chercheurs du CRIFA recommandent d'adopter la définition suivante :

*"Dans le contexte de l'Enseignement de promotion sociale, une formation en mode e-learning est composée d'une ou plusieurs activités d'apprentissage à distance synchrones ou asynchrones. Les ressources (vidéos, exercices, diaporamas, sites, etc.), fournies par l'enseignant et/ou co-construites avec les apprenants, sont situées, le plus souvent, sur une plateforme d'apprentissage en ligne et les activités sont à réaliser seul-e ou à plusieurs, avec ou sans le soutien d'un tuteur en ligne, en recourant aux supports et outils numériques (ex. ordinateurs, logiciels, etc.). Ce type de formation fait partie de l'ensemble plus large des formations intégrant les supports et outils numériques."*

C'est cette définition qui sera d'application dans le présent appel à collaborations.

Celle-ci est en accord avec la législation intégrant l'e-learning dans l'offre d'enseignement de promotion sociale (décret du 20 juin 2013 et circulaire n° 5174 du 25 février 2015).

## b) DES COLLABORATIONS

Les objectifs principaux de l'appel à collaborations sont :

- la création des séquences pédagogiques en e-learning qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de promotion sociale via le Centre de Ressources Pédagogiques ;
- l'intégration durable du numérique et de l'e-learning dans les pratiques et outils des enseignants impliqués ;
- le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'enseignement de promotion sociale ;
- l'utilisation de différentes scénarisations hybrides par la communauté des enseignants accédant aux séquences mutualisées.

Pour mener à bien le projet lauréat, dans le cadre du présent appel à collaborations, chaque enseignant sera accompagné par un responsable de développement du CRP. Son pouvoir organisateur

---

<sup>1</sup> Recherche sur "les besoins de formation en e-learning pour adultes, dans la perspective de leur développement dans l'enseignement de promotion sociale", Rapport final, décembre 2017, N. Joris, N. Noben, J. Rappe, J. Bonni sous la direction de Brigitte Denis, CRIFA, ULiège.

recevra des périodes nécessaires à attribuer pour la création, la mise en place et le test des séquences réalisées selon les modalités définies ci-après.

Une convention concernant les droits d'auteurs sera signée.

### c) THEMES PRIORITAIRES

À l'heure où les médias relaient le manque de main d'œuvre dans de multiples domaines, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite mettre l'accent sur l'employabilité.

Dans le cadre de cet appel à collaboration, seront prioritaires les projets générant le renforcement des compétences qui consolident ou augmentent l'employabilité des apprenants.

Selon l'organisation internationale du travail "*l'employabilité est l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail, et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle*".

Cette définition recouvre l'ensemble des compétences requises pour évoluer dans le monde du travail de façon autonome et durable.

Comment cela se traduit-il dans l'appel à collaboration ?

Il existe de multiples possibilités d'amener un projet qui soit axé sur l'employabilité :

- compléter ou valider sa formation qualifiante grâce au complément CESS (exemple : les auxiliaires de l'enfance ayant obtenu leur CQ7 doivent le valider avec un diplôme CESS) ;
- se spécialiser dans un domaine d'apprentissage lié à sa formation générale (exemple : un électricien peut suivre une formation d'électromécanicien) ;
- pallier les compétences manquantes pour avoir accès à une formation menant à un métier en pénurie ou à une spécialisation (exemple : pour être électromécanicien, il faut avoir les bases en électricité) ;
- acquérir des compétences en matière de "soft skills" (exemple : capacité à travailler en équipe, rigueur, autonomie, ...) ;
- améliorer ou perfectionner la maîtrise des langues utilisées dans le marché du travail (exemple : dans certains corps de métier, la maîtrise de la langue française est un prérequis indispensable pour mener ses tâches à bien) ;
- développer ses capacités pour s'ouvrir aux métiers en pénurie offrant des possibilités d'emplois rapides.

### d) DES PRODUCTIONS PEDAGOGIQUES

Les collaborations proposées couvriront **deux périodes de cours** et leurs descriptions comprendront au minimum les éléments suivants :

- l'unité d'enseignement (UE) visée, son intitulé et le public concerné ;
- le point de l'UE concerné par le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- le titre et la description détaillée de la séquence dynamique contenant des activités multimédia et interactives à réaliser ;
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les moments de test de la séquence, programmés par l'enseignant avec ses apprenants.

De plus, les lauréats présenteront leur avancement en réunion de suivi et à au moins une séance de partage ainsi que les résultats en fin de projets.

Ces présentations sont obligatoires.

### **e) DES MISES EN PLACE TECHNIQUES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CRP**

Le CRP met à disposition des enseignants créateurs :

- un environnement de création de la séquence via une plateforme LMS parmi Moodle, Claroline Connect, Open edX ou Canvas, en fonction des besoins de la séquence à réaliser ;
- un espace contenant des conseils et pas-à-pas de prise en main des outils techno-pédagogiques ;
- une aide à la réalisation d'illustrations, de bandes sonores, de vidéos, si la séquence le nécessite, avec le matériel du CRP (fond vert, prise de vue, montage) et son personnel technique (graphistes, vidéaste et préparateur) ;
- un accompagnement techno-pédagogique des enseignants créateurs lors de la mise en ligne :
  - durant des permanences sous forme d'ateliers hebdomadaires pendant les congés scolaires ;
  - sur rendez-vous de travail toute l'année en présence ou à distance.
- un environnement permettant d'accueillir l'enseignant et ses apprenants dans une version test de la séquence finalisée ;
- l'aide à la diffusion de la séquence une fois terminée vers des espaces personnalisés ou un espace propre à un ou plusieurs établissements ;
- la recherche de nouveaux outils adaptés aux besoins exprimés ;
- la mise à disposition, suivant les domaines, des banques d'items (exercices, extraits vidéo, ...) ;
- pour les enseignants lauréats, des rencontres bimensuelles de suivi avec un responsable identifié.

### **f) DES PERIODES RETRIBUEES**

Pour chaque création de séquence couvrant deux périodes d'enseignement, le pouvoir organisateur se verra octroyer 40 périodes en fonction des UE concernées.

## **2 MODALITES D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS DES COLLABORATIONS**

### **a) PRINCIPE DE BASE**

Une proposition de collaboration résulte du souhait d'intégrer des pratiques d'e-learning dans les séquences d'apprentissage dans une perspective de mutualisation de pratiques dynamiques en intensifiant les partages et les échanges des professionnels de l'enseignement et en réduisant le côté chronophage de la réalisation de tels supports.

### **b) QUI INTRODUIT LE DOSSIER ?**

Une proposition de collaboration est introduite par un pouvoir organisateur de l'EPS désignant un enseignant de l'EPS qui recevra les 40 périodes octroyées, par projet lauréat.

### **c) CONTENU DU DOSSIER**

Les propositions de collaboration doivent obligatoirement être introduites pour le 15 octobre 2022 à 23 h 59 en complétant le formulaire numérique de candidature qui sera disponible dès le 22 septembre 2022, à l'adresse <https://crp.education/appels/collaboration-crp-eps-2022/>.

## Le dossier comprendra dans tous les cas :

- l'identification du pouvoir organisateur :
  - désignation ;
  - adresse ;
- l'identification du responsable du pouvoir organisateur
  - nom, prénom ;
  - fonction au sein du pouvoir organisateur ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'identification du ou des établissements concernés par la réalisation
  - désignation ;
- l'identification de l'enseignant créateur :
  - nom, prénom ;
  - matricule ;
  - fonction et/ou titre pédagogique ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'unité d'enseignement, son code, son intitulé, le public et le niveau d'enseignement concernés ;
- le point de l'UE qui sera travaillé dans le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- l'intitulé donné à cette séquence ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- **la description détaillée de la séquence à réaliser ;**
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les plus-values apportées par le projet **pour les apprenants concernés ;**
- **le calendrier de travail prévu.** Dans tous les cas la séquence et les tests de cette séquence sur la plateforme dédiée du CRP, par l'enseignant et ses apprenants, devront être finalisés **pour le 30 mai 2023**. La présentation finale aura lieu lors d'un événement dédié.

Une zone de dépôt permettra d'accueillir tout complément d'information jugé utile sous forme d'un fichier PDF. Le dépôt d'un fichier complémentaire ne dispense pas de la complétion du formulaire dans son intégralité.

**Pour être valide, la proposition complétée en ligne DEVRA être confirmée par l'envoi électronique à [crp@cfwb.be](mailto:crp@cfwb.be) de la version scannée du document généré par le formulaire signée par le représentant du pouvoir organisateur et l'enseignant désigné par le PO au plus tard le **31 octobre 2022**. Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le CRP expédié par mail à l'enseignant créateur et au responsable du pouvoir organisateur dans les 7 jours de la réception.**

## 3 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions valablement introduites et confirmées seront évaluées par un jury composé de représentants du cabinet de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles représenté par le CRP.

**Les critères d'évaluation** sont les suivants :

- la priorisation des thèmes dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti :
  - lien des activités proposées avec des acquis d'apprentissage priorités ;
  - cohérence des activités proposées avec les objectifs et résultats escomptés ;

- cohérence des actions à mettre en œuvre et du calendrier (enchaînement logique des étapes) ;
- faisabilité du calendrier proposé et des actions à mettre en œuvre dans le temps imparti ;
- la présence et la qualité du scénario pédagogique :
  - la présence du scénario et sa description ;
  - la diversité des méthodes d'enseignement/apprentissage utilisées (modèles, concepts, paradigmes) ;
- l'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation :
  - articulation cohérente de la séquence avec le reste du scénario en tenant compte des séquences déjà mutualisées ou en cours de mutualisation ;
  - mutualisation potentielle avec des séquences pédagogiques existantes ou en cours ;
- la diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations :
  - diversité des activités ;
  - concordance des objectifs, activités et évaluations ;
- l'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement :
  - adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages (de l'UE) ;
  - niveau d'interaction dans les activités proposées utilisant le numérique ;
- l'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques :
  - amélioration qualitative apportée par la séquence dans les activités pédagogiques de l'UE ;
  - prise en compte de la diversité des publics visés par l'amélioration qualitative proposée ;
  - transférabilité des compétences numériques à un public plus large d'étudiants ;
  - accompagnement et/ou formation des étudiants face à de nouveaux usages numériques pour une plus grande résilience.

La liste des collaborations sélectionnées sera diffusée à partir du 7 novembre 2022 sur le site <https://crp.education>.

## 4 OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS CREATEURS ET DES POUVOIRS ORGANISATEURS

Les obligations des enseignants sont de :

- collaborer avec l'équipe du CRP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exploiter au mieux les possibilités des outils mis à disposition ;
- travailler avec une des plateformes mises à disposition par le CRP ;
- mener à terme, dans les délais impartis, la réalisation de la séquence proposée et ses tests sur la plateforme dédiée par le CRP ;
- rencontrer en vidéo conférence ou en présence le responsable de suivi de façon bimensuelle ;
- réaliser la présentation en séance de partage et en fin de projet ;
- **mutualiser le projet finalisé pour le 30 mai 2023.**

Les obligations des pouvoirs organisateurs sont de :

- signer ou faire signer par délégation, la convention relative aux droits d'auteur qui autorise la mutualisation de la séquence suivant que les enseignants ont cédé ou non leurs droits d'auteurs à leur employeur ;
- attribuer les périodes à l'enseignant lauréat désigné.

En annexes 1 et 2 : convention droits d'auteur et Grille d'évaluation.

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre : [.....] [nom de(s) l'auteur(s) et/ou ayants droits], établi .....  
[adresse], ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part

et : La Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup>, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via le Service général du Numérique éducatif de l'Administration générale de l'Enseignement<sup>3</sup>, dont le siège social est établi Boulevard Léopold II n° 44 – 1080 Bruxelles, valablement représentée par [.....], ci-après dénommée "le Cessionnaire",

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Service général du Numérique éducatif gère et met à disposition gratuitement, des acteurs de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles un ensemble de plateformes numériques sécurisées (plateformes d'apprentissage et de formation en ligne, de partage de ressources éducatives, de conception de parcours pédagogiques), ci-après dénommées "les Plateformes"<sup>4</sup>. Ces Plateformes sont mises à dispositions à des fins d'éducation et d'information/de documentation.

Le Cédant possède les droits sur des contributions externes au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui représentent un intérêt éducatif. Il donne en licence au Cessionnaire les droits d'auteur sur les Contributions (voir article 2) demandées par ce dernier dans le cadre d'une utilisation sur les Plateformes conformément aux modalités prévues dans le présent contrat.

Les utilisateurs des Plateformes sont les utilisateurs inscrits sur au moins l'une des Plateformes, soumis aux conditions générales d'utilisation de celles-ci et dont l'identité est contrôlée via une authentification par identifiant (login) et mot de passe, ou, le cas échéant, via une authentification forte (eID, Itsme, ...) (ci-après Utilisateurs)<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution belge.

<sup>3</sup> Le Service général du Numérique éducatif est composé des services suivants : Centre de Ressources pédagogiques ; Direction d'Appui transversal ; Direction de la Coordination des Projets IT ; Direction de l'Enseignement à Distance ; Direction du Développement des Outils numériques et du Soutien aux Professionnels de l'Éducation. L'évolution de la composition du Service général du Numérique éducatif n'affecte pas la validité du contrat.

<sup>4</sup> Le terme "les Plateformes" englobe les plateformes suivantes et leurs évolutions : <https://www.e-classe.be/>; <https://happi.cfwb.be/>; <https://maclasse.crp.education/>; <https://diffusion.crp.education/>; <https://crp.education/>; <https://production.crp.education/>; <https://elearning.cfwb.be/>; <https://moodle.ead-online.be/> ainsi que les plateformes de développements du Service général du Numérique éducatif. Le terme comprend également toutes les nouvelles plateformes du Service général du Numérique éducatif ayant une des finalités suivantes : apprentissage en ligne, formation en ligne, partage de ressources éducatives, conception de parcours pédagogiques.

<sup>5</sup> Le terme "Utilisateurs" englobe les acteurs de l'enseignement organisé ou subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles [inspecteurs ; directions ; enseignants (en compris les professeurs de hautes écoles ou universités) ; conseillers pédagogiques ; personnel scientifique ; personnel technique des centres PMS et des établissements scientifiques ; auxiliaires d'éducation ; personnel paramédical, social et psychologique ; formateurs réseau et de l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) ; les élèves et étudiants de l'enseignement organisé ou subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles (en ce compris les étudiants des hautes écoles et universités)] ; les enseignants des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE) ; les apprenants non scolarisés qui préparent le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou tout autre projet de développement socio-professionnel via l'Enseignement à Distance, les membres du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles gestionnaires ou responsables des Plateformes ou de leurs contenus ; et exceptionnellement les titulaires d'autres comptes pouvant être créés en fonction des besoins dans le cadre d'une collaboration ou d'une participation à un projet lié à l'objet des Plateformes.

## EN FOI DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUI

### Article I. Cession des droits d'auteur

Le Cédant cède, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, au cessionnaire qui l'accepte, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'utilisation et au partage, sur les Plateformes, des contributions suivantes : [Compléter en listant les contributions sur lesquelles porte la licence, ci-après les "Contributions"]

- A
- B
- C
- ...

en ce compris, les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres reproductions en tout genre, illustrant ces Contributions.

Le Cessionnaire pourra user des droits qui lui sont cédés par le Cédant, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle.

La non-exploitation d'un ou plusieurs des droits susdits, ne peut, en aucun cas, entraîner la résiliation du présent contrat, lesdits droits ayant été cédés irrévocablement mais non exclusivement par le Cédant au Cessionnaire.

### Article II. Contenu de la licence

Le Cédant donne en licence au Cessionnaire les droits suivants.

#### 1 Le droit de reproduction :

- le droit de reproduire et divulguer les Contributions sur les serveurs supportant la mise en place des Plateformes à disposition des Utilisateurs ;
- le droit de mettre les Contributions en ligne sur les Plateformes, et les rendre accessibles aux Utilisateurs ;
- Le droit d'autoriser les Utilisateurs de télécharger les Contributions, et de les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimédias ou tout support papier ;
- Le droit d'intégrer les Contributions dans toutes bases de données du Cessionnaire utiles aux fins des services des Plateformes.

#### 2 Le droit de communication au public :

- le droit de communiquer au public les Contributions, via les Plateformes et le cas échéant, d'autoriser les Utilisateurs des Plateformes à communiquer au public ces Contributions, par tous moyens de diffusion.
- le droit de promouvoir les Contributions via la reproduction et la communication d'une partie des Contributions sur les supports promotionnels ou informatifs du Cessionnaire (flyers, dépliants, dossier de presse, article de presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) liés à l'objet des Plateformes.

- 3**        **Le droit d'adaptation :** [cocher les options choisies]
- le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs des Plateformes à l'adapter ;
  - le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs des Plateformes à l'adapter pour les malvoyants.
- 4**        **Le droit de traduction :** [cocher les options choisies]
- Le droit de traduire les Contributions ou d'autoriser les Utilisateurs des Plateformes à les traduire :
- en toutes langues,
  - en langue des signes.

### **Article III. Accès gratuit à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique**

Le Cédant aura un accès gratuit à ses Contributions, via login et mot de passe, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Il est autorisé à :

- télécharger les Contributions, et les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimédias ou tout support papier ;
- modifier les Contributions pour les adapter à son enseignement ;
- traduire les Contributions pour les adapter à son enseignement ;
- communiquer au public les Contributions, par tous moyens de diffusion.

### **Article IV. Droit de regard**

Le Cédant accepte que ses Contributions puissent être présentées pour des remarques à un gestionnaire des contenus et/ou à un comité de rédaction composé par le Cessionnaire.

Pour de simples remarques de forme nécessaires à l'exploitation des Contributions, le Cédant accepte que les adaptations soient effectuées par le comité et/ou le gestionnaire des contenus.

Pour des remarques de fond, concernant le contenu, le Cédant en tiendra compte, sauf s'il invoque des arguments objectifs et scientifiques justifiant sa position.

Le Cédant étudiera les remarques formulées par ce comité et/ou par ce gestionnaire de publications et adaptera sa contribution dans un délai de 8 jours après réception.

Le Cessionnaire se réserve expressément le droit de refuser toute Contribution, si, à son estime :

- elle est lacunaire ou manque de rigueur sur le plan scientifique ;
- elle contient des informations erronées, des contenus inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- elle ne respecte pas les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- elle ne respecte pas le droit des tiers.

Le Service général de l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant accès aux contenus partagés sur une des Plateformes pour les matières relevant de sa responsabilité, si endéans 21 jours après réception de l'information de publication sur une des Plateformes émanant du Cessionnaire, le contenu partagé n'a pas fait l'objet d'un avis négatif du Service général de l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui-ci sera considéré comme ayant reçu un avis positif.

#### **Article V. Propriété des supports matériels**

Le Cessionnaire acquiert également le droit de propriété total sur tous les supports matériels comprenant les Contributions qui lui sont remises par le Cédant.

#### **Article VI. Cession à titre non exclusif et gratuit**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article II, les droits cédés sont consentis au Cessionnaire à titre non exclusif et gratuit.

#### **Article VII. Durée et territoire**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article II, les droits sont consentis au Cessionnaire, pour toute la durée légale de protection, au titre du droit d'auteur et pour le monde entier.

#### **Article VIII. Présentation des Contributions**

Le format et la présentation des Contributions seront déterminés par le Cessionnaire. Le Cessionnaire choisira la présentation typographique des titres, sous-titres et titres courants, arrêtera la présentation des Plateformes, choisira les caractères typographiques, décidera de la mise en page, et éventuellement du nombre et du choix des illustrations, de la rédaction des légendes, de l'addition des schémas, cartes, index, glossaires, tableaux synoptiques et autres compléments qu'il jugera utiles.

#### **Article IX. Droit moral de l'auteur**

- Les auteurs des Contributions ont droit au respect [de leur nom, de leur qualité et de leur œuvre]. Sauf si l'auteur renonce expressément à la mention de son nom, le Cédant s'oblige à mentionner le nom de l'auteur des Contributions et ses sources, si cela s'avère possible. Aucune modification ne peut être apportée aux Contributions par le Cessionnaire, si elle porte atteinte à l'honneur ou à la réputation des auteurs des Contributions. Pour toute citation reprise dans les Contributions d'autres auteurs, le Cédant veillera à ce que le nom de l'auteur de l'œuvre citée et sa source soient mentionnés.
- Le Cédant renonce expressément à la mention de son nom en tant qu'auteur des Contributions.

#### **Article X. Garanties**

Le Cédant déclare et garantit :

- qu'il dispose pleinement des droits d'auteur sur les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres illustrations en tout genre, repris dans ses Contributions, pour avoir acquis auprès des auteurs, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'exploitation des Contributions sur les Plateformes ;
- que les éléments utilisés pour la réalisation des Contributions ne sont pas empruntés illégalement à d'autres œuvres ;
- et que la cession consentie au Cessionnaire ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- que ses Contributions ne contiennent aucun élément en infraction aux droits des tiers, ou ne soient illégitimes de quelque façon que ce soit à l'égard des tiers ;
- que les informations traitées dans les Contributions sont correctes ;

- qu'elles ne contiennent pas des contenus illicites, inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- qu'elles respectent les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

#### **Article XI. Utilisation du logo**

- Le Cédant autorise (si pertinent) le Cessionnaire à utiliser son logo afin de compléter l'identification de l'origine des Contributions et de promouvoir les Contributions via la reproduction et la communication d'une partie des Contributions sur les supports promotionnels ou informatifs du Cessionnaire (flyers, dépliants, dossier de presse, article de presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) liés à l'objet des Plateformes.

#### **Article XII. Droit applicable et tribunaux compétents**

Ce Contrat est régi par le droit belge. Les litiges relatifs à la création, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Fait à [.....], le [.....], en deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Le Cessionnaire  
[signature]

Le Cédant,  
[signature]

<b>Grille évaluation - Appel à collaboration</b>
--

**A La priorisation des thèmes dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti /20**

A1	Lien des activités proposées avec des acquis d'apprentissage priorités	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
A2	Cohérence des activités proposées avec les objectifs et résultats escomptés	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
A3	Cohérence des actions à mettre en œuvre et du calendrier (enchaînement logique des étapes)	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
A4	Faisabilité du calendrier proposé et des actions à mettre en œuvre dans le temps imparti	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5

**B La présence et la qualité du scénario pédagogique /20**

B1	Scénario	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10
B2	Diversité des méthodes d'enseignement/apprentissage utilisées (modèles, concepts, paradigmes)	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10

**C L'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation /20**

C1	Articulation cohérente de la séquence avec le reste du scénario en tenant compte des séquences déjà mutualisées ou en cours de mutualisation	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10
C2	Mutualisation potentielle avec des séquences pédagogiques existantes ou en cours	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10

**D La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations /20**

D1	Diversité des activités	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10
D2	Concordance des objectifs, activités et évaluations	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10

**E L'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement /20**

E1	Adéquation des activités avec les acquis d'apprentissage (de l'UE)	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10
E2	Niveau d'interaction dans les activités proposées utilisant le numérique	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 4 6 10

**F L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques /20**

F1	Amélioration qualitative apportée par la séquence dans les activités pédagogiques de l'UE	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
F2	Prise en compte de la diversité des publics visés par l'amélioration qualitative proposée	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
F3	Transférabilité des compétences numériques à un public plus large d'étudiants	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
F4	Accompagnement et/ou formation des étudiants face à de nouveaux usages numériques pour une plus grande résilience	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5